



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

16 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 16 octobre 2023, à 20 h 06.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

195-10-23

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Offre de services professionnels – Caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante dans le Centre Gérard-Caron;
- Approbation du plan-projet pour les lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40 rue Bellehumeur).

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de septembre 2023;
 - 6.2 Période des Fêtes 2023-2024 – Fermeture du bureau municipal;
 - 6.3 Calendrier des séances du conseil pour 2024;
 - 6.4 Nomination – Maire suppléant;
 - 6.5 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent;
 - 6.6 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice;



- 6.7 Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics et administration;
- 6.8 Renouvellement du contrat d'assurance collective – Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024).
- 7. Sécurité publique
- 8. Transport
- 9. Hygiène du milieu
- 10. Santé et bien-être
- 11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2023-LS-05 pour la démolition de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes.
- 12. Loisirs et culture
- 13. Divers
 - 13.1 Offre de services professionnels – Caractérisation des matériaux pouvant contenir de l'amiante dans le Centre Gérard-Caron;
 - 13.2 Approbation du plan-projet pour les lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40 rue Bellehumeur).
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

196-10-23

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

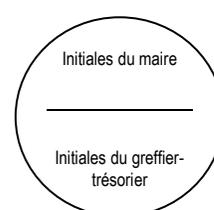
6. ADMINISTRATION

197-10-23

6.1 Approbation des comptes du mois de septembre 2023

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de septembre 2023, s'élevant à 30 196,71 \$, les salaires payés relativement à la



même période s'élevant à 90 297,62 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de septembre 2023 s'élevant à 202 598,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-10-23

6.2 Période des Fêtes 2023-2024 – Fermeture du bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le bureau municipal est fermé pendant la période des Fêtes;

CONSIDÉRANT la période de fermeture proposée pour la période des Fêtes 2023-2024, soit du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2023-2024, soit du samedi 23 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-10-23

6.3 Calendrier des séances du conseil pour 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune desdites séances;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024 :

Lundi 22 janvier 2024	Lundi 15 juillet 2024
Lundi 19 février 2024	Lundi 19 août 2024
Lundi 11 mars 2024	Mardi 3 septembre 2024
Lundi 25 mars 2024	Lundi 16 septembre 2024
Lundi 8 avril 2024	Lundi 7 octobre 2024
Lundi 22 avril 2024	Lundi 21 octobre 2024
Lundi 6 mai 2024	Lundi 4 novembre 2024
Mardi 21 mai 2024	Lundi 18 novembre 2024
Lundi 3 juin 2024	Lundi 2 décembre 2024
Lundi 17 juin 2024	Lundi 16 décembre 2024

DE FIXER l'heure de début des séances à 20 h.



DE PUBLIER un avis public concernant le présent calendrier, conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-10-23

6.4 Nomination – Maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE Mme Adèle Beauregard a été nommée mairesse suppléante pour une période d'un an échéant le 31 octobre 2023 lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désigne pour la période qu'il détermine un conseiller comme maire suppléant selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER le conseiller M. Jacques Loisselle comme maire suppléant pour une période de huit mois débutant le 1^{er} novembre 2023 et se terminant le 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

201-10-23

6.5 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent, tel que prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-10-23

6.6 Dépôt – État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice

Mme Maude Bergeron, directrice générale adjointe, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant prévisionnel et du budget de l'exercice, tel que prescrit par l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

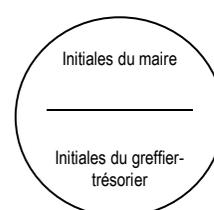
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-10-23

6.7 Rapports de gestion contractuelle – Travaux publics et administration

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, Mme Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière, dépose les registres des contrats octroyés à ce jour dans les secteurs des travaux publics et de l'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



204-10-23

6.8 Renouvellement du contrat d'assurance collective – Regroupement des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024)

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA services conseils inc. (BFL SCI) afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achats en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achats en assurance collective;

CONSIDÉRANT l'analyse produite par BFL SCI portant sur un contrat de dix (10) ans, tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL SCI;

CONSIDÉRANT QUE la tarification de la quatrième année était garantie jusqu'au 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier dans son contrat;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI a produit un rapport d'analyse en septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de BFL SCI indique :

- qu'il y aura une augmentation des primes quant à la tarification actuellement en vigueur pour l'assurance vie et l'assurance salaire de longue durée;
- qu'il y aura une augmentation des primes selon les résultats d'expérience de la garantie santé/médicaments;
- qu'il y aura une augmentation des primes selon les résultats d'expérience de la garantie dentaire;
- qu'il y aura une diminution des primes selon les résultats d'expérience de la garantie d'assurance salaire de courte durée;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation moyenne des primes mensuelles est de 4,9 %;

CONSIDÉRANT QUE SSQ Assurances respecte l'ensemble de ses engagements financiers et contractuels;

CONSIDÉRANT QUE la tarification demeure avantageuse pour la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE BFL SCI recommande de renouveler le contrat d'assurance collective pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'ACCEPTER le présent renouvellement auprès de SSQ Assurances pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, comme recommandé par BFL CANADA services conseils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sans objet.

8. TRANSPORT

Sans objet.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Sans objet.

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Sans objet.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

205-10-23

11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres VM-2023-LS-05 pour la démolition de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumissions de l'appel d'offres VM-2023-LS-05 pour la démolition de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes s'est déroulée le 11 octobre 2023, à 11h;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été déposées et qu'elles sont conformes :

- Maçonnerie Gilles Caya inc. : 39 800,00 \$ (prix avant taxes)
- Transport D. Barrette et Fils inc. : 86 500,00 \$ (prix avant taxes)

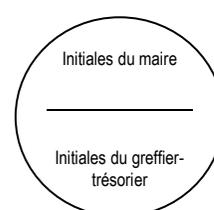
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du registre contractuel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADJUGER le contrat pour l'appel d'offres VM-2023-LS-05 pour la démolition de la grotte Notre-Dame-de-Lourdes à Maçonnerie Gilles Caya inc. au montant de 39 800,00 \$ prix avant taxes, selon les conditions de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12. LOISIRS ET CULTURE

Sans objet.

13. DIVERS

206-10-23

13.1 Offre de services professionnels – Caractérisation des matériaux pouvant contenir de l’amiante dans le Centre Gérard-Caron

CONSIDÉRANT QU’un projet de rénovation du Centre Gérard-Caron est en cours;

CONSIDÉRANT QU’il est important de s’assurer que le rapport sur la gestion sécuritaire de l’amiante est complet en vue des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet d’octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU’une offre de services professionnels pour la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l’amiante dans le bâtiment ci-haut mentionné a été demandée à la firme Les services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les services EXP inc. a déposé une offre de services professionnels au montant de 3 445,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant sera financé à même le futur règlement assujetti au réaménagement de l’Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’ACCEPTER l’offre de services professionnels de la firme Les services EXP inc. pour effectuer la caractérisation des matériaux pouvant contenir de l’amiante dans le Centre Gérard-Caron au montant de 3 445,00 \$, plus les taxes applicables.

DE FINANCER la dépense à même le futur règlement assujetti au réaménagement de l’Hôtel de Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

207-10-23

13.2 Approbation du plan-projet pour les lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40 rue Bellehumeur)

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d’urbanisme en février 2023 de procéder au changement de zonage des lots 3 636 986 et 3 636 987 (38-40 rue Bellehumeur) et d’accepter le plan-projet pour la construction de 5 logements;

CONSIDÉRANT QU’un changement de zonage a été effectué en mai 2023;



CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé un nouveau plan-projet pour les lots 3 636 986 et 3 636 987 pour la construction de 8 logements;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une pénurie de logements sur le territoire de la Ville de Ville-Marie;

CONSIDÉRANT QUE peu d'acheteurs se sont manifestés durant les 20 dernières années puisque ces lots se prêtent difficilement à la construction due à la présence d'une dénivellation rocheuse importante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le règlement 458 concernant le zonage et pourra convenir au secteur d'habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à la majorité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le plan-projet pour les lots 3 636 986 et 3 636 987 pour la construction de 8 logements tel que déposé.

Le résultat du vote est de :

4 pour
2 contre

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

208-10-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 21h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

